

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
RAPPORTS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÉGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2019

RÉGIMES SOCIAUX ET DE
RETRAITE DES
TRANSPORTS
TERRESTRES



PROGRAMME 198

RÉGIMES SOCIAUX ET DE RETRAITE DES TRANSPORTS TERRESTRES

Bilan stratégique du rapport annuel de performances	5
Objectifs et indicateurs de performance	8
Présentation des crédits	14
Justification au premier euro	18

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | BILAN STRATÉGIQUE

BILAN STRATÉGIQUE DU RAPPORT ANNUEL DE PERFORMANCES

Marc PAPINUTTI

Directeur général des infrastructures, des transports et de la mer

Responsable du programme n° 198 : Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Le programme « Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres » porte les dépenses de l'État découlant des engagements financiers de l'État envers des régimes spéciaux de retraite ou des dispositifs d'aide au départ spécifiques au secteur des transports terrestres. Ces obligations répondent à l'objectif de solidarité nationale au profit :

- de régimes spéciaux de retraite à la structure démographique déséquilibrée (agents du cadre permanent de la SNCF, agents du cadre permanent de la RATP) ;
- des conducteurs routiers (transport de marchandises et de voyageurs), pour lesquels des accords de branche ont créé le dispositif de congé de fin d'activité (CFA) auquel l'État s'est engagé à apporter une participation financière ;
- des régimes de retraite en extinction, ne disposant plus de cotisants (régimes de retraite d'anciens agents des chemins de fer et des transports urbains d'Afrique du Nord et d'outre-mer).

Aussi, le programme 198 comprend trois actions, présentant respectivement :

- la subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF (79,7 % des crédits inscrits en LFI) ;
- la subvention au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP (17,2 % des crédits) ;
- les subventions à d'autres régimes ou dispositifs de retraite du secteur des transports : congé de fin d'activité (CFA) des conducteurs routiers, pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer et des anciens agents de certains chemins de fer secondaires (3,1 % des crédits).

L'État doit s'assurer de l'efficacité de l'organisation de ces régimes et de leur adaptation aux changements institutionnels qui s'imposent aux entreprises concernées. Cette obligation s'est illustrée au travers de la réforme des structures de gestion des régimes spéciaux de retraite des agents du cadre permanent de la RATP et de la SNCF. Compte tenu de l'entrée en vigueur des normes comptables internationales (international financial reporting standards - IFRS), il était nécessaire d'isoler les engagements de ces deux entreprises au titre des retraites de leurs agents. Ainsi la Caisse de retraite du personnel de la RATP (CRP RATP) et la Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRP SNCF) ont été créées par les décrets du 26 décembre 2005 et du 7 mai 2007 respectivement, à partir des services auparavant directement intégrés dans ces entreprises.

L'État contribue à l'équilibre financier de ces régimes dans des proportions importantes. Il est donc le garant de la bonne utilisation des deniers publics et veille à la bonne gestion de ces régimes par les caisses de retraite et organismes concernés. Dans ce cadre, l'État conclut régulièrement des conventions d'objectifs et de gestion (COG) portant sur des périodes de quatre ans avec la CRP-RATP et la CPRP-SNCF. Le présent rapport annuel de performances, miroir du projet annuel de performances pour l'année 2018, reprend dans différents indicateurs du programme 198 certains indicateurs de performance prévus par ces COG.

L'obligation susmentionnée s'illustre également par la réforme de 2008 de plusieurs régimes spéciaux de retraite, dont ceux du personnel du cadre permanent de la RATP et du personnel du cadre permanent de la SNCF, destinée à rapprocher progressivement ces régimes spéciaux de celui de la fonction publique. Ainsi, plusieurs décrets de 2008 ont appliqué à ces régimes les mesures de la réforme des retraites de 2003 qui concernaient la fonction publique (augmentation de la durée d'assurance pour le taux plein, décote et surcote, etc.).

De même, la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 a été appliquée, par des décrets spécifiques, à ces mêmes régimes. La mesure d'augmentation de l'âge de départ prévue par cette réforme prend à ce titre effet à partir du 1^{er} janvier 2017 afin de respecter le rythme de montée en charge prévu par la réforme de 2008.

Cette même loi de novembre 2010 a eu un effet immédiat sur les conducteurs routiers, salariés qui relèvent des régimes de retraite de droit commun, en particulier pour ce qui concerne le report progressif de l'âge légal de départ à la retraite de 60 à 62 ans (report accéléré par l'article 88 de loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale). Ceci a conduit les partenaires sociaux à conclure l'accord du 30 mai 2011 portant adaptation des dispositions relatives aux congés de fin d'activité.

Les mesures générales de la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014 garantissant l'avenir et la justice du système de retraites ont été également appliquées aux régimes de retraite des personnels du cadre permanent de la SNCF et de la RATP selon les modalités définies par les décrets n° 2014-668 du 23 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la RATP et n° 2014-772 du 27 juin 2014 relatif au régime spécial de retraite du personnel de la SNCF (hausse des cotisations et augmentation progressive de la durée d'assurance). Par ailleurs, en vertu de cette même loi, la revalorisation des pensions de retraite a été décalée au 1er octobre, à compter de l'année 2014, puis, en vertu de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018, décalée au 1er janvier à compter du 1er janvier 2019.

La dernière évolution significative concernant ces régimes réside dans la mensualisation des pensions de retraite pour les retraités de la SNCF depuis le 1^{er} janvier 2016 (en application du décret n° 2015-539 du 15 mai 2015).

Les rapports d'activité des deux caisses de retraite retracent de manière détaillée la situation de ces régimes, les dernières évolutions et réformes et leurs impacts.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi
INDICATEUR 1.1	Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA
OBJECTIF 2	Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion
INDICATEUR 2.1	Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies
INDICATEUR 2.2	Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite
INDICATEUR 2.3	Taux de récupération des "indus"
OBJECTIF 3	Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion
INDICATEUR 3.1	Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies
INDICATEUR 3.2	Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite
INDICATEUR 3.3	Taux de récupération des "indus"

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Contribuer à la compensation de la pénibilité des conditions de travail des conducteurs routiers, avec un objectif de développement de l'emploi

INDICATEUR 1.1

Niveau des embauches de conducteurs en contrepartie des départs en CFA

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Départs en CFA sur la période (a)	Nb	2578	2 324	Sans objet	Sans objet	2193	Sans objet
Nombre de conducteurs embauchés au titre du CFA (b)	Nb	1907	1 745	Non déterminé	Non déterminé	1853	Non déterminé
Nombre de jeunes conducteurs embauchés au titre du CFA (c)	Nb	475	445	Non déterminé	Non déterminé	455	Non déterminé
Pourcentage de conducteurs embauchés par rapport au nombre de départs au titre du dispositif de CFA (ratio b/a)	%	74	75	85	85	84,5	85
Pourcentage de jeunes conducteurs embauchés par rapport au nombre total de conducteurs embauchés au titre du dispositif du CFA (ratio c/b)	%	25	26	25	25	24,55	27

Commentaires techniques

Source des données : Groupe KLESIA, gestionnaire du dispositif de congé de fin d'activité (marchandises et voyageurs)

ANALYSE DES RÉSULTATS

Les accords relatifs au dispositif CFA prévoient des embauches de jeunes conducteurs en contrepartie de l'entrée d'un conducteur senior dans le dispositif.

Ces contreparties d'embauche ne constituent toutefois pas le but premier du dispositif du CFA mais plutôt une disposition d'accompagnement.

Les accords du 11 mars 2014 portant aménagement du dispositif du congé de fin d'activité du transport de marchandises ont modifié les conditions en introduisant l'obligation du remplacement d'un salarié par un salarié cotisant au dispositif CFA dans le cadre des contreparties d'embauche. Les entreprises ont trois mois pour effectuer les contreparties d'embauche.

Le réalisé 2019 est conforme à la cible à atteindre, la légère différence de 0,5 point peut s'expliquer par l'évolution du nombre d'entrées en CFA qui dépend principalement de la démographie de la population des bénéficiaires (effectifs de conducteurs par tranches d'âges) mais également des variations de comportements des conducteurs liées à différents paramètres incidents (salaires liés à une activité économique très cyclique, stratégies personnelles de fin de carrière). Depuis le 1^{er} octobre 1999 sur les 35 748 dossiers concernant des départs en CFA, 35 215 embauches sont conformes au dispositif, soit 98,51 %.

OBJECTIF 2

Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la SNCF, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR 2.1

Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Coût de gestion (a)	M€	24,7	24,3	25,8	26,2	24,7	25,9
Volume des prestations servies (b)	M€	5 308,7	5 327,3	5364	5 311,10	5 307,90	5363
Ratio a/b	c€	0,47	0,46	0,48	0,49	0,47	0,48

Commentaires techniquesSource des données : CPRPSNCFMode de calcul : rapport entre l'ensemble des coûts de gestion (dépenses de personnel, des services informatiques et d'entretien, frais d'administration générale ainsi que charges de trésorerie) et le montant de prestations (hors charges techniques, dotations aux provisions...).**INDICATEUR 2.2**

Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite	€	296	316	327	349	335	390

Commentaires techniquesSource des données : CPRPSNCFMode de calcul : rapport entre les frais de personnel (coûts directs exprimés par la masse salariale) et le nombre de liquidations effectuées sur l'année.**INDICATEUR 2.3**

Taux de récupération des "indus"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de récupération des "indus"	%	94	94	94	94	93	97
Montant total des indus récupérés	€	6840000	6 990 000	Non déterminé	Non déterminé	6 960 000	Non déterminé

Commentaires techniquesSource des données : CPRPSNCFMode de calcul du taux de récupération des indus : nombre d'indus récupérés / nombre d'indus générés

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 2.1 : dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies

Le ratio 2019 (résultat provisoire) s'établit à 0,47%, soit une légère baisse par rapport à la prévision (-4,1%) déterminée au mois de février 2019. Cet écart est lié à la baisse des coûts de gestion affectés au régime de retraite entre la prévision et le réalisé. En effet, la Caisse a constaté une diminution de ses charges de fonctionnement, et plus particulièrement, de sa masse salariale et de ses autres charges de fonctionnement. Ainsi, les hypothèses d'évolution de la masse salariale sont plus faibles dans le réalisé que dans la prévision 2019 (effectif et coût moyen agent). Par ailleurs, les charges de fonctionnement présentent une baisse par rapport à la prévision en lien notamment avec les économies faites par la Caisse et avec les reports à prévoir pour certaines charges non récurrentes (formations, prestations intellectuelles notamment) sur l'année 2020.

Le ratio 2019 est proche de celui de 2018 (0,47% en 2019 pour 0,46% en 2018). Cela est lié à la relative stabilité des coûts de gestion entre les deux années (hausse inférieure à 2%).

Indicateur 2.2 : coût unitaire d'une primo-liquidation de pension de retraite

Il est à noter la grande sensibilité de cet indicateur par rapport aux comportements de départ en retraite.

Le coût unitaire d'une primo-liquidation de l'année 2019 (335 €) est plus faible que la prévision (349 €) de 4%. Cela est lié à la baisse de 11% de la masse salariale des agents affectés à la liquidation des pensions entre la prévision 2019 et le réalisé de la même année. Cet effet est, en partie, compensé par la diminution du nombre de primo-liquidations de 8%, passant de 8 600 à 7 900 entre la prévision et le réalisé 2019.

La baisse du numérateur est à rapprocher, principalement, de la variation des hypothèses d'évolution de la masse salariale entre la prévision et le réalisé 2019 et, dans une moindre mesure, de la diminution de l'effectif affecté au sous-processus.

Le niveau du coût unitaire 2019 est plus élevé que celui de 2018 en liaison avec la baisse du nombre de primo-liquidations de plus de 10% (7 900 en 2019 contre 8 900 en 2018). Cet effet est toutefois atténué par la baisse de la masse salariale de 5% en lien avec la diminution de l'effectif affecté au sous processus liquidation et la réduction de certaines cotisations conformément à la Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2019.

Formule de calcul :

Numérateur : masse salariale des agents affectés au sous processus liquidation. En prévision, la masse salariale est déterminée à partir du produit de l'effectif affecté au sous processus liquidation et d'un coût moyen agent.

Dénominateur : nombre total de pensions mises en paiement, droits directs + réversions.

Indicateur 2.3 : taux de récupération des « indus »

Le niveau de résultat de l'année 2019 (93%) est relativement proche des taux de récupération constatés en 2017 et 2018. La valeur de 94% est retenue en prévisionnel sur la période 2020-2023.

Il est important de noter que la cause principale des indus ne résulte pas d'erreurs de liquidation, mais des décès dont la Caisse n'avait pas connaissance au moment du paiement d'avance des pensions (92 % des indus).

Les montants ayant permis d'obtenir le taux 2019 sont :

Montant des indus détectés en 2018 : 7,52 M€

Montant des recouvrements relatifs à ces indus intervenus en 2018 et 2019 : 6,96 M€

Taux de récupération : 93%

OBJECTIF 3

Contribuer à l'équilibre du régime de retraite de la RATP, avec un objectif d'efficacité de gestion

INDICATEUR 3.1

Dépenses de gestion pour 1 € de prestations servies

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Coût de gestion (a)	M€	4.64	4,88 (provisoire)	5,84	4,90	4,90	5,75
Volume des prestations servies (b)	M€	1124	1 169	1211	1 210	1 169	1 228
Ratio a/b	c€	0.41	0,42	0,482	0,4	0,42	0,461

Commentaires techniques

Source des données : CRPRATP

Mode de calcul : rapport entre les frais de personnel, d'exploitation, d'informatique et de communication propres à la caisse et le volume des prestations servies (charges de pensions et de compensation).

INDICATEUR 3.2

Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Coût unitaire d'une primo liquidation de pensions retraite	€	237	271	368	368	368	365

Commentaires techniques

Source des données : CRPRATP

Mode de calcul : rapport entre les frais de personnel affecté à la production (coûts directs exprimés par la masse salariale) et le nombre de liquidations effectuées dans l'année.

INDICATEUR 3.3

Taux de récupération des "indus"

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2019 Réalisation	2020 Cible PAP 2019
Taux de récupération des "indus"	%	71	94	74	74	82	75
Montant total des indus récupérés	€	18 543,81	124 458	Non déterminé	Non déterminé	72 633,53	Non déterminé

Commentaires techniques

Source des données : CRPRATP

Mode de calcul du taux de récupération des indus : nombre d'indus récupérés / nombre d'indus générés

ANALYSE DES RÉSULTATS

Indicateur 3.1 : dépenses de gestion pour 1€ de prestations servies

En ce qui concerne le calcul du coût de gestion, il est nécessaire de préciser qu'à partir de 2017, les dotations aux amortissements des immobilisations ne sont plus utilisées en tant que subventions d'investissement pour financer la refonte du système d'information des usagers, contrairement aux exercices précédents. Le ratio de dépenses de gestion doit donc être apprécié en ce sens.

L'évolution du ratio peut s'expliquer par une baisse des coûts de fonctionnement et de personnels de la caisse en lien avec un volume de prestations servies moindre que celui projeté pour 2019.

La baisse des coûts de fonctionnement peut s'expliquer notamment par une meilleure maîtrise des dépenses de travaux et prestations informatiques et de frais postaux.

Concernant les frais de personnels, la caisse a connu un départ en retraite et la fin de 6 contrats partiellement renouvelés.

Indicateur 3.2 : coût unitaire d'une primo-liquidation de pension de retraite

Les données 2019 ne sont pas disponibles.

La CRP RATP, suivant les préconisations de la direction de la sécurité sociale, a fait évoluer sa comptabilité analytique et a commencé à mesurer de manière plus rigoureuse et précise les coûts afférents à la seule activité de primo liquidation d'une pension, contrairement aux chiffres remontés les années précédentes. La caisse a exclu des modalités de calcul ce qui ne relève pas d'une primo liquidation au sens littéral (mise à jour de dossier, réversion, attribution postérieure d'avantages familiaux, accueil téléphonique...). Il existe donc une rupture marquée avec les données des années antérieures qui ne permet pas une comparaison efficace.

Il faut souligner que ces nouvelles modalités de calcul permettent d'obtenir un indicateur plus pertinent au regard de son objectif.

Le coût unitaire d'une primo-liquidation de pension de retraite pour 2019 serait de 55€, la cible à atteindre pour 2020 serait de 59€.

Indicateur 3.3 : taux de récupération des indus

La COG 2017-2020 a établi un taux minimum de récupération de 74 % pour l'année 2019. La réalisation s'est élevée à 82 %.

En tout état de cause, un taux d'atteinte de 100 % pour cet indicateur n'est pas possible pour deux raisons :

- dans certains cas, les coûts de recouvrement excéderaient la créance, il est donc choisi de l'abandonner ;
- la caisse est parfois dans l'impossibilité de recouvrer la créance (insolvabilité, décès ou disparition du débiteur...) et doit donc l'abandonner.

Par ailleurs, la caisse ne fait pas de prévisions sur le montant des indus.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS OUVERTS ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 303 048 089 3 249 589 662	3 303 048 089 3 249 589 662	3 303 048 089
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	736 202 666 679 900 000	736 202 666 679 900 000	736 202 666
05 – Autres régimes	124 242 045 125 918 892	124 242 045 125 918 892	124 242 045
Total des AE prévues en LFI	4 163 492 800	4 163 492 800	4 163 492 800
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-85 993 279	-85 993 279	
Total des AE ouvertes	4 077 499 521	4 077 499 521	
Total des AE consommées	4 055 408 554	4 055 408 554	

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	Total y.c. FdC et AdP prévus en LFI
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 303 048 089 3 249 589 662	3 303 048 089 3 249 589 662	3 303 048 089
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	736 202 666 679 900 000	736 202 666 679 900 000	736 202 666
05 – Autres régimes	124 242 045 125 918 892	124 242 045 125 918 892	124 242 045
Total des CP prévus en LFI	4 163 492 800	4 163 492 800	4 163 492 800
Ouvertures / annulations par FdC et AdP			
Ouvertures / annulations hors FdC et AdP	-85 993 279	-85 993 279	
Total des CP ouverts	4 077 499 521	4 077 499 521	
Total des CP consommés	4 055 408 554	4 055 408 554	

2018 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LFI) ET DES CRÉDITS CONSOMMÉS

2018 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>			
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 283 495 491 3 408 002 820	3 283 495 491	3 283 495 491 3 408 002 820
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	709 304 659 712 300 000	709 304 659	709 304 659 712 300 000
05 – Autres régimes	127 017 013 126 520 523	127 017 013	127 017 013 126 520 523
Total des AE prévues en LFI	4 119 817 163	4 119 817 163	4 119 817 163
Total des AE consommées	4 246 823 343		4 246 823 343

2018 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total hors FdC et AdP prévus en LFI	Total y.c. FdC et AdP
<i>Prévision LFI 2018</i> <i>Consommation 2018</i>			
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF	3 283 495 491 3 408 002 820	3 283 495 491	3 283 495 491 3 408 002 820
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP	709 304 659 712 300 000	709 304 659	709 304 659 712 300 000
05 – Autres régimes	127 017 013 126 520 523	127 017 013	127 017 013 126 520 523
Total des CP prévus en LFI	4 119 817 163	4 119 817 163	4 119 817 163
Total des CP consommés	4 246 823 343		4 246 823 343

PRÉSENTATION PAR TITRE ET CATÉGORIE DES CRÉDITS CONSOMMÉS

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Consommés* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommés* en 2019	Consommés* en 2018	Ouvertes en LFI pour 2019	Consommés* en 2019
Titre 6 – Dépenses d'intervention	4 246 823 343	4 163 492 800	4 055 408 554	4 246 823 343	4 163 492 800	4 055 408 554
Transferts aux ménages		122 242 045			122 242 045	
Transferts aux autres collectivités	4 246 823 343	4 041 250 755	4 055 408 554	4 246 823 343	4 041 250 755	4 055 408 554
Total hors FdC et AdP		4 163 492 800			4 163 492 800	
Ouvertures et annulations* hors titre 2		-85 993 279			-85 993 279	
Total*	4 246 823 343	4 077 499 521	4 055 408 554	4 246 823 343	4 077 499 521	4 055 408 554

* y.c. FdC et AdP

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

RÉCAPITULATION DES MOUVEMENTS DE CRÉDITS

DÉCRETS DE VIREMENT

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
03/12/2019						9 900 000		9 900 000
Total						9 900 000		9 900 000

LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

Date de signature	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
02/12/2019						76 093 279		76 093 279
Total						76 093 279		76 093 279

TOTAL DES OUVERTURES ET ANNULATIONS (Y.C. FDC ET ADP)

	Ouvertures				Annulations			
	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement		Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres	Titre 2	Autres titres
Total général						85 993 279		85 993 279

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action <i>Prévision LFI Consommation</i>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP	Titre 2 * Dépenses de personnel	Autres titres *	Total y.c. FdC et AdP
03 – Régime de retraite du personnel de la SNCF		3 303 048 089 3 249 589 662	3 303 048 089 3 249 589 662		3 303 048 089 3 249 589 662	3 303 048 089 3 249 589 662
04 – Régime de retraite du personnel de la RATP		736 202 666 679 900 000	736 202 666 679 900 000		736 202 666 679 900 000	736 202 666 679 900 000
05 – Autres régimes		124 242 045 125 918 892	124 242 045 125 918 892		124 242 045 125 918 892	124 242 045 125 918 892
Total des crédits prévus en LFI *		4 163 492 800	4 163 492 800		4 163 492 800	4 163 492 800
Ouvertures / annulations y.c. FdC et AdP		-85 993 279	-85 993 279		-85 993 279	-85 993 279
Total des crédits ouverts		4 077 499 521	4 077 499 521		4 077 499 521	4 077 499 521
Total des crédits consommés		4 055 408 554	4 055 408 554		4 055 408 554	4 055 408 554
Crédits ouverts - crédits consommés		+22 090 967	+22 090 967		+22 090 967	+22 090 967

* hors FdC et AdP pour les montants de la LFI

PASSAGE DU PLF À LA LFI

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
PLF	0	4 163 492 800	4 163 492 800	0	4 163 492 800	4 163 492 800
Amendements	0	0	0	0	0	0
LFI	0	4 163 492 800	4 163 492 800	0	4 163 492 800	4 163 492 800

La gestion 2019 du programme 198 a donné lieu à un décret de transfert ainsi qu'à une annulation de crédits en loi de finances rectificative pour 2019 pour un montant total de 85 993 279 € :

- le décret n° 2019-1278 du 3 décembre 2019 portant virement de crédits de 9 900 000 € en AE et CP du programme 198 vers le programme 197 « Régimes de retraite et de sécurité sociale des marins ».
- la loi n° 2019-1270 du 2 décembre 2019 de finances rectificative pour 2019 a annulé 76 093 279 € en AE et CP sur le programme 198.

JUSTIFICATION DES MOUVEMENTS RÉGLEMENTAIRES ET DES LOIS DE FINANCES RECTIFICATIVES

L'exécution 2019 du programme 198 a donné lieu à un décret de virement ainsi qu'à une annulation de crédits en loi de finances rectificative pour 2019 :

- le décret n° 2019- 1278 du 3 décembre 2019 portant virement de crédits annule 9,9 M€ en AE et en CP sur le programme 198 et les ouvre pour un montant identique sur le programme 197 ;
- la loi n° 2019-1270 de finances rectificative pour 2019 a annulé 76,1 M€ de crédits (AE/CP) initialement ouverts sur le programme.

RÉSERVE DE PRÉCAUTION ET FONGIBILITÉ

	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
Mise en réserve initiale	0	124 904 784	124 904 784	0	124 904 784	124 904 784
Surgels	0	0	0	0	0	0
Dégels	0	0	0	0	0	0
Réserve disponible avant mise en place du schéma de fin de gestion (LFR de fin d'année)	0	124 904 784	124 904 784	0	124 904 784	124 904 784

Levée de la réserve de précaution d'un montant de 48 811 505 € suite à tamponné du 18 novembre 2019 en vue de la fin de gestion.

Levée de la réserve de précaution d'un montant de 76 093 279 € suite à la LFR du 2 décembre 2019.

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

DÉPENSES PLURIANNUELLES

**SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION
DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)**

AE 2019	CP 2019
AE ouvertes en 2019 * (E1) 4 077 499 521	CP ouverts en 2019 * (P1) 4 077 499 521
AE engagées en 2019 (E2) 4 055 408 554	CP consommés en 2019 (P2) 4 055 408 554
AE affectées non engagées au 31/12/2019 (E3) 0	dont CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0
AE non affectées non engagées au 31/12/2019 (E4 = E1 - E2 - E3) 22 090 967	dont CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 4 055 408 554

RESTES À PAYER

Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 brut (R1) 0					
Travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018 (R2) 0					
Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2018 net (R3 = R1 + R2) 0	–	CP consommés en 2019 sur engagements antérieurs à 2019 (P3 = P2 - P4) 0	=	Engagements ≤ 2018 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R4 = R3 - P3) 0	
AE engagées en 2019 (E2) 4 055 408 554	–	CP consommés en 2019 sur engagements 2019 (P4) 4 055 408 554	=	Engagements 2019 non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R5 = E2 - P4) 0	
				Engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 (R6 = R4 + R5) 0	
					Estimation des CP 2020 sur engagements non couverts au 31/12/2019 (P5) 0
					Estimation du montant maximal des CP nécessaires après 2020 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019 (P6 = R6 - P5) 0

NB : les montants ci-dessus correspondent uniquement aux crédits hors titre 2

* LFI 2019 + reports 2018 + mouvements réglementaires + FDC + ADP + fongibilité asymétrique + LFR

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

JUSTIFICATION PAR ACTION

Action 03

Régime de retraite du personnel de la SNCF

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		3 303 048 089	3 303 048 089		3 249 589 662	3 249 589 662
Crédits de paiement		3 303 048 089	3 303 048 089		3 249 589 662	3 249 589 662

La Caisse de prévoyance et de retraite du personnel de la SNCF (CPRP-SNCF) porte tous les flux financiers relatifs à la branche vieillesse du régime de retraite du personnel du cadre permanent de la SNCF. La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CPRP-SNCF par le biais de l'action 03 du programme 198.

En 2019, 3 216,3 M€ ont servi à financer des charges de pensions courantes et 3,3 M€ à solder la dette contractée par l'État vis-à-vis de la CPRP-SNCF dans le cadre du dénouement du contentieux relatif au taux employeur « T1 », soit un total de 3 219,6 M€.

Au 31 décembre 2019, le solde entre le besoin prévisionnel de contribution d'équilibre 2019 de 3 219,6 M€ et les acomptes reçus d'un montant de 3 249,6 M€, s'élèvera de manière prévisionnelle à 30 M€ en faveur de l'Etat.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	3 303 048 089	3 249 589 662	3 303 048 089	3 249 589 662
Transferts aux autres collectivités	3 303 048 089	3 249 589 662	3 303 048 089	3 249 589 662
Total	3 303 048 089	3 249 589 662	3 303 048 089	3 249 589 662

Le montant de la dotation d'équilibre versée par l'État est calculé sur la base du compte de résultat prévisionnel de la caisse figurant ci-dessous. Les charges de pensions et les produits de cotisations sont les éléments principaux de ce compte de résultat.

Ces chiffres donnés en millions d'euros sont arrondis. A ce stade, l'exécution 2019 est provisoire

Charges en M€	LFI 2019	Exécution 2019	Exécution - LFI	Produits en M€	LFI 2019	Exécution 2019	Exécution - LFI
Pensions	5 336,52	5 307,91	-28,61	Cotisations	2 051,64	2 093,25	41,61
Gestion administrative	24,80	24,71	-0,09	Compensations et autres	6,00	19,00	13,00
Charges financières	0,00	0,10	0,10	Produits financiers et divers	0,60	0,60	0,00
Allocation ASVI (1)	0,00	0,30	0,30	Contribution ASVI (1)	0,00	0,30	0,30
Autres charges (compensation)	0,00	0,07	0,07	Subvention d'État	3 303,05	3 219,60	-83,45
Total charges	5 361,3	5 333,1	-28,23	Total produits	5 361,3	5 332,8	-28,54

(1) ASVI : allocation supplémentaire vieillesse et invalidité.

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le besoin de financement légèrement inférieur par rapport aux crédits ouverts en loi de finances pour 2019 s'explique par des perspectives de départs en retraite en 2019 inférieurs aux prévisions, ce qui limite l'augmentation de la masse des pensions, et par une hausse du produit des cotisations.

Le nombre de départs en retraite réellement constatés en 2019 s'élève à près de 4 150 tandis que la prévision initiale 2019 établie en mai 2018 tenait compte d'une estimation de 4 500 environ. La baisse du nombre de départs de 8% est liée à l'évolution des comportements de départs en retraite de certaines générations entre la prévision et la réalisation. L'augmentation de cotisations liée à la hausse des taux T1 et T2 entre 2018 et 2019 est de 68,2 M€. Cette augmentation correspond à :

- la hausse du taux de cotisation T1 entre 2018 et 2019 pour 34,8 M€,
- la régularisation de cotisations au titre du taux T1 définitif 2018 établi par la Caisse, pour 27,2 M€,
- la hausse du taux de cotisation T2 de 6,2 M€.

Action 04

Régime de retraite du personnel de la RATP

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		736 202 666	736 202 666		679 900 000	679 900 000
Crédits de paiement		736 202 666	736 202 666		679 900 000	679 900 000

La Caisse de retraite du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (CRP-RATP) porte tous les flux financiers relatifs au régime de retraite du personnel du cadre permanent de la RATP.

La contribution de l'État, qui permet d'assurer l'équilibre du régime de retraite, est versée directement à la CRP-RATP par le biais de l'action 04 du programme 198.

Le montant indiqué pour la subvention de l'État (679,9 M€) correspond aux besoins d'équilibre du régime.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	736 202 666	679 900 000	736 202 666	679 900 000
Transferts aux autres collectivités	736 202 666	679 900 000	736 202 666	679 900 000
Total	736 202 666	679 900 000	736 202 666	679 900 000

Les crédits inscrits sur cette action financent la dotation d'équilibre versée par l'État à la caisse de retraites du personnel de la RATP. Le montant de cette subvention est calculé sur la base du compte de résultat prévisionnel de la caisse figurant ci-dessous. Les charges de pensions et les produits de cotisations sont les éléments principaux de ce compte de résultat.

En exécution, une forte décreue du nombre de départs en retraite combinée à une évolution à la hausse des taux de cotisations (patronal et salarial) en raison notamment du rehaussement du taux salarial et une modification des modalités de fixation du taux patronal, expliquent la sous-consommation constatée.

Charges en M€	LFI 2019	Exécution 2019	Ecart	Produits en M€	LFI 2019	Exécution 2019	Ecart
---------------	----------	----------------	-------	----------------	----------	----------------	-------

Prestations légales	1169	1168,60	-0,40	Cotisations et contributions	497	498,60	1,60
Autres charges	0	0,10	0,10	Subvention Etat	736,2	679,90	-56,30
Compensation démographique	32	30,00	-2,00	Autres produits	1,3	1,40	0,10
Total charges	1201	1198,7	-2,3	Total produits	1234,5	1179,9	-54,6

Action 05**Autres régimes**

	Prévision LFI			Réalisation		
	Titre 2	Autres titres	Total	Titre 2	Autres titres	Total
(y.c. FdC et AdP)						
Autorisations d'engagement		124 242 045	124 242 045		125 918 892	125 918 892
Crédits de paiement		124 242 045	124 242 045		125 918 892	125 918 892

L'État subventionne, par le biais de l'action 05 du programme 198, deux dispositifs d'aide au départ à la retraite spécifique au secteur des transports terrestres et plusieurs petits régimes de retraite en voie d'extinction :

- le congé de fin d'activité des conducteurs routiers (CFA) ;
- le complément de pension des conducteurs routiers (CARCEPT) ;
- les pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer ;
- les pensions de certains anciens agents des chemins de fer secondaires via l'ancienne Caisse autonome mutuelle de retraite (CAMR).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation	Prévision LFI y.c. FdC et AdP	Réalisation
Titre 6 : Dépenses d'intervention	124 242 045	125 918 892	124 242 045	125 918 892
Transferts aux ménages	122 242 045		122 242 045	
Transferts aux autres collectivités	2 000 000	125 918 892	2 000 000	125 918 892
Total	124 242 045	125 918 892	124 242 045	125 918 892

Une moindre consommation de 905 175€ est constatée pour les compléments de pension des conducteurs routiers (CARCEPT), les régimes d'outre-mer et les chemins de fer locaux gérés par la CNAV.

Les crédits destinés aux pensions garanties des anciens agents des chemins de fer d'Afrique (Afrique du Nord, Niger-Méditerranée, réseau franco-éthiopien) et des autres régimes en extinction (chemin de fer de La Mure et Transports en commun de la région lyonnaise) ainsi que les compléments de pension de la CARCEPT sont calculés sur la base de prévisions démographiques qui peuvent expliquer cette variation entre les prévisions et la réalisation.

Cette sous-consommation a notamment permis d'absorber partiellement le besoin de financement supplémentaire sur le dispositif de congés de fin d'activité (de 2,58M€), cette sous-action a bénéficié d'une fongibilité interne.

Programme 198	LFI 2019	Exécution	Différence LFI/Exécution
Pensions des anciens agents des chemins de fer d'Afrique du Nord et d'outre-mer	26 822 488	26 470 208	352 280
Pensions de certains anciens	32 542	24 973	7 568

Régimes sociaux et de retraite des transports terrestres

Programme n° 198 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

agents des chemins de fer secondaires via l'ancienne Caisse autonome mutuelle de retraite (CAMR)			
Congé de fin d'activité des conducteurs routiers	95 387 015	97 969 037	-2 582 022
Complément de pension des conducteurs routiers	2 000 000	1 454 673	545 327

Concernant le congé de fin d'activité (CFA) des conducteurs routiers, la dynamique du dispositif et son besoin de financement dépendent de l'évolution démographique, des comportements individuels des conducteurs, des clés de répartition État/partenaires sociaux prévues par l'accord du 30 mai 2011 et de la prise en charge des « carrières longues », dont les effets n'ont pu être complètement anticipés.

Il n'existe aucune base démographique qui permette d'établir des prévisions fiables sur le nombre d'entrées annuelles dans le CFA. Par ailleurs, l'AGECFA et le FONGECFA ne disposent plus de cadences historiques stables depuis l'accord du 30 mai 2011 pour pouvoir anticiper correctement les entrées dans le dispositif. Les comportements des conducteurs routiers dépendent quant à eux de facteurs individuels (stratégies personnelles de fin de carrière) et du contexte économique (variabilité des salaires liée à une activité économique très cyclique). Enfin, les différentes réformes ont entraîné des variations importantes dans le nombre d'entrées en CFA.

En 2019, le nombre d'entrées dans le dispositif s'élève à 2 193.